



REGLEMENT de « L'appel aux artistes » TEMPO RIVES 2020 Du 09 juillet au 6 août

Article 1 : Organisateur

La Ville d'Angers organise un appel aux artistes, ouvert à tous les genres musicaux, pour se produire en premières parties des concerts du Festival Tempo Rives. Les candidatures seront étudiées par un jury de professionnels de la musique. Les lauréats sélectionnés auront le plaisir de jouer en première partie de ce festival, du 09 juillet au 6 août prochain à Angers.

Ce règlement présente et fixe les conditions d'organisation de cet appel aux artistes.

Article 2 : Objectifs

- Promouvoir les groupes de musique amateurs et émergents locaux qui seront lauréats, en leur donnant l'opportunité de se produire sur une scène équipée dans des conditions professionnelles et de se faire connaître du public, ceci dans le cadre de l'évènement Tempo Rives 2020 ;
- Présenter au public de Tempo Rives de nouveaux talents.

Article 3 : Calendrier

Cette sélection se déroulera en 3 phases :

- Appel à candidature
- Sélection de groupes sur dossier et sur écoute par un jury de professionnels de la musique
- Production des lauréats sur la scène professionnelle en premières parties du festival Tempo Rives 2020.

Dates clés :

Ouverture des candidatures : 3 février 2020

Clôture des candidatures : 6 mars 2020

Communication des candidats sélectionnés : mi-mars 2020

Évènement estival Tempo Rives : du 9 juillet au 6 août 2020

Article 4 : Conditions de participation

L'appel aux artistes est gratuit et ouvert aux musiciens et groupes amateurs et émergents sous les conditions suivantes :

- Évoluant en solo ou au sein d'un groupe ou en tant que DJ ;
- Quelque soit le style musical ;
- Sans critère d'âge ;
- Non-professionnel, soit ne disposant pas de contrat de production ou de licence avec un label ou une maison de disque. Sont toutefois admis à participer les artistes entrant dans les cas suivants : artistes autoproduits ; artistes sous contrat d'édition ; artistes autoproduits sous contrat de distribution ; artistes signés sur des structures locales ou associatives ;
- Résidant sur le territoire du département de Maine-et-Loire ;
- Interprétant au moins trois titres originaux ;
- Ayant la capacité de jouer un set d'au moins 35 minutes sur scène (pour assurer la première partie du festival).

La participation à cette sélection est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Une seule participation est autorisée mais un même participant peut proposer sa candidature à la fois à titre individuel et en qualité de membre d'un groupe ou en qualité de membre de deux groupes différents.

Les groupes sélectionnés pour jouer en première partie du Festival Tempo Rives des éditions 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 ne pourront pas poser leur candidature pour l'appel aux artistes 2020 sauf cas exceptionnel.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité, avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Article 5 : Modalités d'inscription

Le formulaire d'inscription est à compléter à partir du 3 février 2020 sur le site angers.fr

Il peut également être envoyé aux personnes intéressées par mail ou par voie postale sur demande.

Les candidats devront se faire connaître en transmettant un dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors-délai, invalidera l'inscription sans que la responsabilité de la Ville d'Angers ne puisse être engagée.

Ce dossier comportera :

- Le formulaire d'inscription du groupe
- Un ou plusieurs lien(s) Internet : Soundcloud, Bandcamp, Youtube (ou un CD de minimum 3 morceaux, seulement si le groupe n'a pas de site d'écoute, à envoyer par voie postale à l'adresse ci-dessous) ;
- Une ou des photo(s) du groupe (fichier numérique seulement) ;
- Une fiche technique (et un plan de scène s'il existe) ;
- L'autorisation parentale remplie pour chaque participant mineur.

Si vous souhaitez envoyer un CD pour l'écoute, il sera à envoyer à l'adresse suivante :
TEMPO RIVES
Direction Cultures Patrimoines Créations
Bd de la Résistance et de la Déportation
49000 Angers

La date de clôture des inscriptions est fixée au **6 mars 2020** (cachet de la poste ou date et heure d'expédition du formulaire en ligne faisant foi).

Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé dès la validation du dossier.

Le candidat garantit être titulaire ou disposer de toutes autorisations requises au titre des droits de propriété intellectuelle afférents aux fichiers et informations mis en ligne. Le candidat assure la même garantie relative aux œuvres musicales et plus généralement aux prestations qu'il exécutera sur les différentes scènes dans le cadre du festival Tempo Rives. En aucun cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Le simple fait pour toute "personne mineure" de participer à cet appel implique un accord parental préalable, daté et signé. Toute personne "mineure" sera présumée sous la surveillance constante et sous l'entière responsabilité d'au minimum un parent ou tuteur, tant sur le site Internet que lors des prestations en "live", et ce pendant toute la durée du Festival le cas échéant.

Chaque membre du groupe s'engage à disposer d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels que leurs faits et gestes ainsi que leurs matériels pourraient causer au public, personnels de la manifestation et/ou aux locaux.

L'envoi du dossier d'inscription vaut acceptation de ce règlement et, surtout, des conditions de participation au Festival le cas échéant.

La Ville d'Angers ne pourra pas être tenue pour responsable si par suite d'incidents (problèmes postaux, incidents numériques...) l'inscription d'un groupe participant n'avait pas pu être prise en compte.

Article 6 : Processus de sélection

Au fur et à mesure des réceptions des candidatures, un jury de présélection composé de professionnels de la musique et coordonné par le service Ressources et Pilotage de la Direction Cultures, Patrimoines et Créations de la Ville d'Angers, procédera à l'audition de l'ensemble des projets artistiques parvenus dans les délais et arrêtera une liste de 8 groupes.

Les décisions du jury sont prises en toute indépendance et impartialité. Elles sont souveraines et sans appel. Aucune réclamation ni contestation ne saurait être admise.

En cas de désistement de candidats initialement présélectionnés, le jury de sélection s'autorisera à recontacter le projet de son choix.

Ces sélections seront communiquées par mail et/ou par téléphone à partir du 16 mars 2020. Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

Les candidats retenus devront confirmer, sous une semaine, leur participation au festival.

Article 7 : Récompenses : La participation aux premières parties de Tempo Rives

Les lauréats se verront proposer d'assurer une première partie du Festival Tempo Rives. Ils seront contactés par la Ville d'Angers afin de déterminer la date de cette prestation.

Lors des premières parties de concerts du festival Tempo Rives les lauréats bénéficieront des conditions suivantes :

- Mise à disposition de la scène professionnelle du Festival Tempo Rives ainsi que des conditions techniques inhérentes : installation son et lumière, techniciens ;
- Rémunération de chaque musicien sur scène (+ un technicien) à hauteur de 80 € net par personne, via le GUSO ;
- Mise à disposition de loges et d'un catering le soir de la prestation ;

Les frais de déplacements ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

Article 8 : Informatique et liberté

1/ Droit à l'image

Les artistes pourront être amenés à être filmés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au Tremplin Tempo Rives, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image (nom, logo, image, extraits audio) par l'organisateur à titre promotionnel.

2/ Droits d'accès et rectification

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participante au présent Tremplin Tempo Rives bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur, la Ville d'Angers, DCPC. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la DCPC mentionnée à l'article 5. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Tremplin sont destinées exclusivement à la Ville d'Angers, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 – Responsabilité de l'organisateur

La Ville d'Angers se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler cet appel aux artistes, à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, cela sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à cet appel aux artistes implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 11 : En cas d'intempéries

En cas d'intempéries susceptibles de perturber le bon déroulement de la manifestation, il reviendra à l'organisateur de prendre la décision de le suspendre, de l'interrompre, ou de l'annuler. L'organisateur sera tenu de verser le montant du contrat dans son intégralité.

Article 12 : Exclusion

S'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du concours, que l'un des critères exigés n'a pas été respecté, le participant en cause serait exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de la participation.

De la même façon, l'organisateur se réserve le droit d'écarter tout groupe dont l'un des membres aurait un comportement, une attitude ou des propos retranscrits par l'intermédiaire de la composition musicale contraire à la dignité humaine (propos racistes, xénophobes, révisionnistes, antisémites ou diffamatoires) et aux dispositions légales et réglementaires (consommation de produits illicites, état d'ébriété, violences de toutes natures).

Article 13 : Litiges

En cas de litiges relatifs à l'application du présent règlement, le tribunal administratif de Nantes est compétent en dernier lieu. Cependant toute procédure juridictionnelle sera obligatoirement précédée d'une tentative de règlement amiable des difficultés rencontrées.

Pour toutes questions, veuillez contacter Mélanie Darras par mail à l'adresse suivante : melanie.darras@ville.angers.fr